Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP BULLE JF ET PITTET O.
AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / R-16

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/05/99, SOUS LE NUMERO R-16,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON,
EN DATE DU 25/05/99, PROROGEANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 30/09/99

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON B 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

98-4867
99-53

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BESANÇON

Je soussigné :

Pierre AUBACH
Président du Conseil d'administration
de la société INTERSTRAP SA
Société anonyme au capital de F. 3 148 700
dont le siège est à MAMIROLLE (25620) - Lieudit Au Carré

sollicite, en application des dispositions de l'article 121 du décret du 23 mars 1967, l'autorisation de reporter le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 1998 jusqu'au 30 septembre 1999 en raison des difficultés rencontrées dans l'établissement des documents comptables et des annexes d'informations destinées aux actionnaires, par suite de la mise en place d'un nouveau système informatique.

Fait à MAMIROLLE
Le 17 mai 1999
Pierre AUBACH

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30,rue Charles Nodier
25044 BESANCON

No:

O R D O N N A N C E

NOUS MICHEL BOGNOT PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU L'ARTICLE 121 DU DECRET N.67-236 DU VINGT TROIS MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE SEPT (23 MARS 1967).

AUTORISONS LE REPORT AU **30 SEPTEMBRE 1999**
DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI DOIT STATUER SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCIXE CLOS EN DECEMBRE 1998
DE LA SOCIETE **INTERSTRAP**

FAIT A BESANCON, LE 25/05/99

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL